

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2006

ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
- 1.- Domaine – Droit de préemption urbain – Compte-rendu de M. le Maire relatif à l'exercice du droit de préemption.
- 2.- Actualisation de la participation de la ville aux frais de formations des animateurs et directeurs de centre de loisirs.
3. - Contrat de dépôt du « Christ en Croix » tableau de Théodore DEVILLY 1818-1886).
4. - Domaine – Cession d'un terrain communal situé en bordure de la rue de l'Ermitage.
5. - Mairie annexe de Jeanne d'Arc – Avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.
6. - Subvention à l'association « Bien Vivre au Langacker » (ABVAL).
7. - Souscription pour la restauration de l'église Saint-Nicolas-des-Lorrains à Rome.
8. - Autorisation d'implantation de protection cathodique par la Régie municipale « ENERGIS ».
9. - Domaine – Cession d'un terrain communal situé à la Z.I.L. du Hollerloch.
10. - Chasse 2006/2015 – Nomination d'un estimateur pour les dégâts de gibiers rouges.
11. - Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans.
12. - Octroi de subventions dans le cadre des opérations Macadam sport – Vacances été 2006.
13. - Convention Ticketnet.
14. - Redevance des ordures ménagères : Indemnité exceptionnelle à deux agents du SIVCOM.
15. - Domaine – Cession d'un immeuble communal sis rue du cimetière.
16. -Forêt domaniale de Saint-Avold – Renouvellement de la convention pour abribus et voies de communication.
17. - Réalisation d'une étude portant sur l'opportunité de construire ou de louer un parking au centre ville.

18. - Gestion du centre socioculturel Carrière/Wenheck, de la maison de quartier Carrière et de la maison de quartier du Faubourg. – Convention à intervenir entre la ville de Saint-Avold et l'association P.A.I.S.
19. - Domaine – Cession de terrains communaux situés à proximité de la station d'épuration.
20. - Réalisation d'une étude portant sur le jalonnement directionnel et d'intérêt local de la ville.
21. - Galerie de l'Etoile – Procédure d'abandon manifeste.
22. - Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Naborien – exercice 2005.
23. - Acquisition de matériels de cuisine, vaisselle et mobilier.
24. - Festival de chant choral 2006.
25. - Motion contre la suppression de 243 postes de travail chez TOTALPETROCHEMICALS France.
- PS1. Travaux de réfection à l'abbatiale :
- lot n° 1 : travaux d'aménagement du parvis de l'abbatiale avec création d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite.
 - lot n° 2 : réfection de trottoirs et du stationnement rue de Gaulle.

La séance est ouverte à 18 H 05 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 22 septembre 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, Mme MULLER, Adjoint au maire, Mme BRUNNER, M. POKORNY, M. ADAM, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mlle ROBIN, Mme BECKER, M. BREM, Mme GORGOL, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents :neuf, savoir :

M. STEINER, adjoint	à	Mme GORGOL, Conseillère municipale
M. BAUDOIN, Conseiller municipal	à	M. le Maire
M. PALUMBO, Conseiller municipal	à	M. TLEMSANI, adjoint
M. SCHMIDT, adjoint	à	Mme STELMASZYK, Conseillère municipale
Mme JULLY, Conseillère municipale	à	M. THIERCY, adjoint

Mme SEVRIN, Conseillère municipale	à	Mme PISTER, adjointe
M. BOUCHER, Conseiller municipal, jusqu'à son arrivée	à	Mme TIRONI-JOUBERT, Conseillère municipale
M. KISTETTER, Conseiller municipal	à	M. SCHAMBILL, adjoint
M. MEHL, Conseiller municipal	à	M. BREM, Conseiller municipal

OBSERVATIONS DIVERSES

M. FUNFSCHILLING est arrivé au point N° 2 (n'a pas donné de procuration).

M. POKORNY a donné procuration à Mme AUDIS, à compter du point 17.

Mme TIRONI-JOUBERT est arrivée au point N° 1.

Mme ROLLAND est absente, excusée (n'a pas donné procuration).

M. BOURAINE est absent excusé (n'a pas donné procuration).

0 . COMMUNICATIONS

Remerciements :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mme Charlotte MERTEN, Directrice de l'école élémentaire du Wenheck, pour l'intervention de la municipalité auprès de M. l'Inspecteur d'Académie, pour l'ouverture d'une classe supplémentaire.
- M. Jean-Luc VALIN, Président de l'association « Les Enfants du Charbon », pour le concours important apporté à ce spectacle, par la Ville de Saint-Avold.
- Mme Dominique BECK, Proviseure au lycée Charles Jully, pour le soutien apporté à de nombreux titres au lycée des métiers, au cours des mois écoulés.
- Mme Josiane SCHANG, Directrice de l'école maternelle « La Carrière », pour la dotation de matériel informatique.
- M. Robert WILHELM, animateur du cercle 3 FFMJS de Porcellette, pour le soutien apporté par la municipalité, afin que l'exposition sur le mur de Berlin ait pu avoir lieu à Saint-Avold,

ainsi que pour les subventions accordées à,

- Mme GRIESS, Présidente du BRIDGE CLUB de Saint-Avold,
- M. Gilles AMBLARD, Chorale Sainte Cécile – quartier Jeanne d'Arc,
- Mme Dominique BECK, Proviseure au Lycée Charles Jully,
- Mme FRIEDRICH, Présidente de l'A.F.A.E.I.,
- Mme Violette SCHMITT, Présidente du Club Tiffany,
- M. Pascal WALINSKI, secrétaire de la section U.N.I.A.T. du quartier Jeanne d'Arc,
- M. Patrick EISENBARTH, trésorier de l'association sportive et de loisirs de Dourd'hal,
- Mme Marie-Thérèse TOUSSAINT, Présidente de l'AFAD de la Moselle,
- Mme BERSWEILER, présidente de l'Amicale Victor Calland (collectif de défense des locataires LogiEst de Saint-Avold).

Diverses informations :

M. le Maire informe l'assemblée que :

- Guy MAUJEAN et Yannick MERTEN ont adressé une carte de Chamonix,
- Jacques COSSARUTTO envoie une pensée de Madagascar aux membres du Conseil municipal et en particulier au service scolaire,
- M. et Mme Jean-Pierre HAUG font part à la municipalité de leur départ de Saint-Avold, pour intégrer la Maison de Retraite « Les Peupliers » à Petite-Rosselle.

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :

Le Conseil municipal a approuvé les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal des :

- 06 juillet 2006,
- 31 juillet 2006,
- 31 août 2006.

Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Les élus présents ont trouvé sur leur table un point supplémentaire qui est présenté par M. le Maire en fin d'ordre du jour, avec leur accord, à savoir :

- PS1** - Travaux de réfection à l'Abbatiale :
- Lot n° 1 : travaux d'aménagement du parvis de l'abbatiale, avec création d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite,
 - Lot n° 2 : réfection de trottoirs et du stationnement rue de Gaulle.

1. DOMAINE-DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.

Exposé de M. le Maire.

Par délibération en date du 5 mars 1992 point n°3, le Conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;
- de déléguer à M. le Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu, par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003, point n°25.

En exécution de ce qui précède, M. le Maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré systématiquement des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal en exécution de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2. ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FORMATIONS DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS DE CENTRE DE LOISIRS.

Exposé de M. THIERCY, adjoint rapporteur, en remplacement de Mme JULLY, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

Par délibération du 30 octobre 1973 point n°21, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité de reconduire la délibération du 19 janvier 1973 point n°4, concernant le principe d'apporter une aide financière aux personnes souhaitant passer la formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), pour le personnel ne faisant pas partie du cadre des agents communaux. Cette aide financière était fixée à 75 % des frais de formation engagés par le candidat.

Après plusieurs années de fonctionnement et aux diversités de plans de formation proposés et mis en place par les organismes habilités à dispenser ces cours, il est devenu nécessaire d'appliquer un montant maximum de référence. Pour information, certaines formations peuvent atteindre 2 000 à 2 500 €.

Vos commissions de la vie associative et des finances, vous proposent de participer financièrement aux frais de formations à hauteur de 75 %, mais aux conditions définies ci-après :

- Formation BAFA à hauteur de 1 000 € ;
- Formation BAFD à hauteur de 1 200 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006 chapitre 65/421 – 65758.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. CONTRAT DE DÉPÔT DU « CHRIST EN CROIX », TABLEAU DE THEODORE DEVILLY (1818-1886).

Exposé de Mme MULLER, adjointe, rapporteur, en remplacement de M. KIRSTETTER, Conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Propriétaire de l'ancienne église abbatiale, la Ville a l'opportunité d'accueillir dans cet édifice un tableau de Théodore DEVILLY, peintre Lorrain du XIXe siècle, représentant le Christ en croix, œuvre appartenant au ministère de la justice et actuellement au Palais de justice de Metz.

Le 9 novembre 1944, une bombe tombée sur l'abbatiale, actuelle église paroissiale, détruisit un tableau de la Résurrection intégré aux boiseries du chœur et situé à gauche dans ce dernier, face à celui de l'Assomption, toujours existant. En prenant la place de l'œuvre ainsi détruite, le tableau de Théodore DEVILLY, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 19 juillet dernier, répare non seulement un dommage de guerre en respectant parfaitement l'esprit de l'église, mais rehaussera encore l'attrait des visiteurs pour notre patrimoine.

Le transfert de l'œuvre, qui interviendrait avec l'accord de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ne peut s'opérer que par contrat de dépôt imposant au dépositaire certaines obligations, notamment en matière de transport, de restauration et d'assurance de la toile.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis favorable de vos commissions des affaires culturelles et des finances :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt du tableau de Théodore DEVILLY, représentant le Christ en croix, afin de pouvoir transférer celui-ci dans le chœur de l'ancienne église abbatiale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès des services compétents ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. DOMAINE-CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE EN BORDURE DE LA RUE DE L'ERMITAGE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 20 décembre 2005, votre assemblée a accepté le principe de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de cession du terrain d'assiette, d'environ 95 ares à détacher d'une parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n°160 d'une contenance de 1 ha 82 a 67 ca.

Le terrain restant pourrait, quant à lui, faire l'objet d'un lotissement, bénéficiant d'un site privilégié aux abords de la forêt d'Oderfang.

La Sàrl ODIMO, en cours de constitution, représentée par M. Thierry RIBIC, 10 bis rue Mélusine à Saint-Avold, s'est portée acquéreur de ce terrain au prix de 3 500 € hors taxes l'are, sachant que l'estimation domaniale a fixé la valeur vénale à 3 000 € hors taxes l'are.

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

- a) de céder à la Sàrl ODIMO (en cours de création) représentée par M. Thierry RIBIC, 10 bis rue Mélusine à Saint-Avold, un terrain d'environ 85 ares à déterminer par procès verbal d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n°160 d'une contenance de 1 ha 82 a 67 ca

- b) de fixer le prix de cession à 3 500 € hors taxes l'are, payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) d'inscrire dans l'acte de vente une « obligation de faire », obligeant l'acquéreur à réaliser un lotissement de maisons individuelles ;
- d) de préciser que le terrain cédé est grevé :
- d'une servitude consistant en la présence d'un gazoduc dans le tréfonds de la parcelle, rendant inconstructible la bande de terrain de 4 mètres de part et d'autre de la conduite ;
 - d'une servitude de surplomb due à la présence d'une ligne de moyenne tension ;
- e) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2007, un dossier d'arrêté de lotir et à achever le lotissement dans un délai de cinq ans, à compter de la même date ;
- f) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- g) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;
- h) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais, s'il ne réalisait pas son projet.
- i) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. BREM rappelle que lui et son équipe s'étaient déjà opposés à la construction d'une maison de retraite à cet endroit, où se situe non seulement un des plus anciens terrains de football, mais aussi à proximité d'un secteur qu'il estime suffisamment urbanisé. Il ne peut cautionner le fait de construire sans cesse sur la moindre parcelle restante. Il se demande si la ville a fait appel à plusieurs investisseurs et pense, qu'il n'y a que « des initiés qui viennent acheter ».

M. le Maire rétorque que peu de villes sont dotées de 4 terrains de football, comme c'est le cas à Saint-Avold et qui plus est, impliquent un investissement financier important. C'est pourquoi, le Conseil municipal a décidé de construire une maison de retraite sur ce terrain en question, pouvant accueillir les gens atteints de la maladie d'Alzheimer, car la population des personnes âgées est en cours d'évolution. Pour information, il rajoute qu'un projet de maison spécialisée, destinée aux personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux, est en étude. La parcelle restante, surplombée d'un gazoduc et de conduites électriques, pourra faire l'objet d'un lotissement, les demandes de construire étant nombreuses, d'un petit parking, ainsi que d'une aire de jeux. A proximité du futur lotissement, le centre aéré ouvert aux enfants, ainsi que le centre équestre en pleine expansion, seront profitables aux jeunes. Il rajoute qu'à ce jour, personne n'a jamais soumis de projet dans ce secteur, c'est pourquoi, il est favorable à donner son aval.

Mme TIRONI-JOUBERT se demande si la commune a procédé à un appel d'offres.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a jamais d'appel d'offres. La commune fait part de son projet à plusieurs personnes et le terrain est cédé au meilleur offrant.

Mme TIRONI-JOUBERT s'arrête sur les formulations « ... le terrain pourrait ... » et « ... la SARL ODIMO en cours de constitution... » qui ne semblent pas suffisamment déterminées.

M. le Maire explique que ces formulations sont utilisées de la sorte, car l'assemblée n'a pas encore délibéré.

Mme TIRONI-JOUBERT fait remarquer que ce projet devait offrir la possibilité aux personnes âgées de se déplacer aisément autour de la maison de retraite.

M. le Maire rétorque qu'il restera encore suffisamment d'espace et notamment plusieurs hectares disponibles.

Mme TIRONI-JOUBERT pense que cette maison de retraite sera enclavée dans cet ensemble de lotissements. Le gazoduc à proximité ne sera pas favorable aux futurs acquéreurs, selon elle.

M. le Maire fait remarquer à M. BREM que ce secteur n'est très urbanisé, contrairement à ses propos, car les propriétés actuelles sont dotées de grands jardins. Les quelques habitations supplémentaires ne vont pas surpeuplées grandement ce quartier. Par ailleurs, la maison de retraite se verra dotée d'un jardin, afin que les personnes âgées puissent s'y promener.

Mme TIRONI-JOUBERT pense que la densification d'habitations ne posera pas de problèmes ; toutefois la circulation risque d'en poser.

M. le Maire reste persuadé que ces 6 ou 7 maisons supplémentaires ne poseront pas de problèmes particuliers dans ce secteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (04) : M. BREM, pour lui et son mandant M. MEHL, Mme TIRONI-JOUBERT, pour elle et son mandant M. BOUCHER.

5. MAIRIE ANNEXE DE JEANNE D'ARC – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2005, votre assemblée adoptait une convention relative à l'organisation d'une nouvelle agence postale communale au quartier Jeanne d'Arc. Le montant de l'indemnité compensatrice s'élevait à 533 €.

La Poste propose aujourd'hui la signature d'un avenant à ladite convention, relatif à la vente d'enveloppes Chronopass, de cartes téléphoniques France Télécom, ainsi que la prise en charge des frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphone).

Par ailleurs, l'indemnité de compensation est revalorisée à compter du 1^{er} mai 2006, conformément à la grille en annexe, portant son montant à 812 €/mois, soit 9 744 € l'an. Elle

sera augmentée annuellement au 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation (tabac inclus) connu au 1^{er} décembre.

En conséquence, votre commission de la vie des quartiers, du logement et de l'occupation du domaine communal, ainsi que celle des finances vous proposent :

- d'accepter les termes de l'avenant tels que proposés ;

- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature dudit contrat, ainsi qu'à tous documents pouvant intervenir en la matière.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION BIEN VIVRE AU LANGAKER.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de Mme SEVRIN, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

L'Association Bien Vivre au Langaker organise tout le long de l'année des manifestations pour le bien être des résidents, (fête de l'été, St-Nicolas, fête de Noël, chasse aux œufs, rallye vélo, etc...).

Pour cette année, l'association a fait l'acquisition de matériel servant au bon déroulement de ses manifestations et ce, dans le souci d'offrir des prestations de qualité. Encadrée par ses bénévoles, l'ABVAL fait le maximum pour que chaque fête organisée soit une réussite.

A cette occasion, vos commissions de la vie associative et des finances vous proposent de valider l'attribution d'une aide financière de 500 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006, chapitre 65/334 – 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. ADAM a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

7. SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS-DES-LORRAINS A ROME.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur.

Eglise du XVIIe siècle, Saint-Nicolas-des-Lorrains à Rome y représente depuis lors la « nation lorraine ». L'association des Amis de Saint-Nicolas-des-Lorrains, qui s'est donnée pour tâche de veiller à la sauvegarde de l'édifice, lance une nouvelle souscription dans le cadre de la restauration de ce dernier. Il s'agit de financer le mobilier entièrement réalisé par une entreprise lorraine (France-Lanord et Bichaton à 54 Nancy). Il a été convenu que les donateurs d'un montant au-moins égal à 1 000 €, auront leur nom gravé sur le banc subventionné. Les cérémonies d'inauguration de l'église rénovée auront lieu en décembre prochain.

Saint-Avold, ville aux armoiries de la Lorraine, qui vénère saint Nicolas depuis le XIVe siècle, est intégrée depuis le XVIe siècle à la « nation des Lorrains ». Elle ne peut demeurer indifférente à cette initiative historique et se doit de participer à cette souscription exceptionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis favorable de vos commissions des affaires culturelles et des finances :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association des Amis de Saint-Nicolas-des-Lorrains, pour la restauration de l'église de Saint-Nicolas-des-Lorrains à Rome ;
- d'autoriser pour ce versement un virement de crédit de 1 000,00 €, du compte 011/04-6247 (Transports collectifs) sur le compte 65/324-6574 (Subventions).

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT demande si cette association avait son siège à SAINT-AVOLD.

M. le Maire pense qu'il se trouve à METZ.

Mme TIRONI-JOUBERT évoque des règles en matière d'attribution de dons que le Conseil municipal avait fixé et en l'occurrence, pour les associations qui n'avaient pas leur siège à SAINT-AVOLD.

M. le Maire rétorque qu'au-delà des règles, il existe la solidarité des lorrains. Après quoi, c'est une question de choix.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir si le nom de M. le Maire figurera sur ce banc ou celui de la ville.

Celui de la ville, répond M. le Maire, car il n'a pas pour habitude de faire figurer son nom partout.

Mme TIRONI-JOUBERT évoque l'éventualité d'un déplacement d'une délégation à ROME, dans le cadre de ce projet.

M. le Maire déclare que c'est au Conseil municipal de donner son aval ou de refuser cette initiative. Par ailleurs, il rappelle à M. POKORNY, qu'il souhaite réellement qu'une délégation puisse se rendre à FAYETTEVILLE aux Etat-Unis, en février 2007, en vue de renouer les liens avec cette ville jumelée.

Mme TIRONI-JOUBERT pense que le « budget des voyages est assez conséquent ».

M. le Maire rappelle que de tels déplacements engagent inévitablement des frais.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (4) : M. BREM pour lui et son mandant M. MEHL, Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOUCHER.

8. AUTORISATION D'IMPLANTATION DE PROTECTION CATHODIQUE PAR LA REGIE MUNICIPALE ENERGIS.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

La régie municipale ENERGIS, sis 53 rue Foch à Saint-Avold, sollicite l'autorisation d'implanter une protection cathodique en forêt communale (parcelle forestière 3), bénéficiant du régime forestier (parcelle forestière 3), sur le territoire communal de Saint-Avold, section 43, parcelle cadastrale 37 – lieu dit Exerzierplatz, entre la Route du Puits et le Cimetière Américain.

Les travaux de protection ont été autorisés par l'ONF, par courrier en date du 16 janvier dernier. Il convient de régulariser la situation en autorisant les travaux et en mettant en place l'acte administratif de concession.

Après avoir exposé la demande d'ENERGIS et après avis favorable de l'Office National des Forêts, de la commission de l'environnement et de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser ENERGIS à implanter la protection cathodique, destinée à son réseau de distribution de gaz en parcelle 3 de la forêt communale de Saint-Avold, au lieu dit Exerzierplatz (section 43, parcelle cadastrale 37), sur une superficie de 0,4 ha (longueur 40 m, largeur : 10 m), à compter du 1er janvier 2006 et pour la durée d'exploitation par ENERGIS du réseau de distribution de gaz,

Page rectifiée

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession,

- de charger l'Office National des Forêts de rédiger le contrat, de procéder à un état des lieux initial/final et au contrôle périodique des lieux et de délivrer une autorisation provisoire de travaux,

- d'autoriser l'Office National des Forêts à facturer au concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier d'un montant de 150 € HT.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite que M. le Maire explique le sens du terme « protection cathodique ».

M. le Maire explique que la protection cathodique est utilisée pour éviter les problèmes de corrosion des réseaux de gaz.

⇒ M. BREM rajoute que cette méthode consiste à protéger les conduites, d'éventuels risques d'électrolyse **en faisant passer du courant négatif**. *(partie grisée : rajout sur demande de M. BREM lors du conseil municipal du 25 octobre 2006).*

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. DOMAINE-CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A LA ZIL DU HOLLERLOCH.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

La commune possède un terrain situé à la zone industrielle légère du Hollerloch, qu'elle avait cédé à la SCI SALOME, par délibération du 15 novembre 2004.

En janvier 2006, M. SEBIA gérant de ladite SCI a abandonné son projet de construction et ne s'est jamais rendu acquéreur du terrain.

Ce terrain a été proposé à plusieurs candidats acquéreurs au printemps dernier.

La seule réponse positive d'acquisition émane de la S.A BATI TP, dont le gérant est M. Joseph PIERRE, qui accepte d'acquérir les terrains en question aux mêmes conditions que celles de la délibération du 15 novembre 2004, à savoir, un prix de 1 524,49 € hors taxes l'are, pour une contenance de 28 a 25 ca (supérieur à la valeur vénale estimée par le service des Domaines).

La S.A BATI TP transférera ses bureaux actuels, situés dans la zone artisanale Lahitolle, sur les terrains présentement cédés.

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence d'homologuer cet accord et de décider :

- a) de céder à la S.A BATI TP, représentée par M. Joseph PIERRE, dont le siège est à Saint-Avold 10 rue de Brack, les parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Rue des Généraux Altmayer »
Section 42 n°112 d'une contenance de 27 a 36 ca
Section 42 n°105 d'une contenance de 00 a 89 ca

au prix unitaire de 1 524,49 € l'are, soit un prix total de 43 066,84 €, payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente ;

- b) d'obliger l'acquéreur à respecter scrupuleusement les dispositions du règlement du PLU applicables en zone UXh ;
- c) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 mars 2007, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- d) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir, en exécution de la présente délibération ;
- e) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 30 % du prix de cession ;
- f) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais, s'il ne réalisait pas son opération de construction ;
- g) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur (honoraires de géomètres et frais d'acte) et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;
- h) d'autoriser M. le Maire à intervenir, le cas échéant, à la signature d'une cession de rang, au profit de l'établissement bancaire qui accordera un prêt à l'acquéreur, dans le cadre de son projet immobilier.

Discussion :

M. le Maire souhaite que les deux zones industrielles puissent porter la même dénomination, à savoir « Gros Hêtre » et charge M. SCHAMBILL de faire une étude à ce propos.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. CHASSE 2006/2015 – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR POUR LES DEGATS DE GIBIERS ROUGES.

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

Conformément à l'article 7.5 de la circulaire préfectorale du 30 août 2005 et vu l'article R229.8 du code de l'environnement, relatif aux dégâts causés par les gibiers, il s'avère nécessaire de désigner un estimateur, devant être choisi hors de la commune.

Aussi, votre commission de la vie des quartiers, de l'occupation du domaine communal, du logement et du stationnement, vous propose-t-elle de désigner Monsieur Hervé DANIEL, demeurant 3, rue Laurilla à 57420 VERNY, Expert près la Cour d'Appel de Metz, qui a donné son accord.

Discussion :

M. le Maire apporte une information complémentaire. Il a demandé à M. Pierre LANG, député de la Moselle et Maire de Freyming-Merlebach d'intervenir, afin qu'il y ait rapidement la mise en place de battues dans la forêt de Jeanne d'Arc, car les sangliers refont des dégâts à proximité des habitations, tel était le cas il y a deux ans. Par ailleurs, il souhaite que l'adjudicataire intervienne également, sans quoi, il sera amené à mettre des battues administratives en place, car la commune ne peut venir en aide continuellement aux gens qui ont subi des dommages.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, contient diverses dispositions fiscales, dont certaines peuvent être mises en œuvre dès 2007, sous réserve de l'adoption d'une délibération.

L'article 47 de cette loi (créant l'article 1407 bis du code général des impôts) précise que les communes n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (prévue à l'article 232 du code général des impôts) peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année, pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation pour leur part et pour celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus en matière de taxe d'habitation ne sont pas applicables lors de la mise en œuvre des dispositions de cet article.

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ou lorsque le local a été occupé pendant plus de trente jours consécutifs au cours de chacune des années constituant la période de référence.

En cas de mauvaise appréciation de la vacance donnant lieu à dégrèvements, ceux-ci sont mis à la charge de la commune et imputés sur les attributions mensuelles de fiscalité.

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 14 septembre 2006, vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans ;
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MACADAM SPORT – VACANCES D'ETE 2006.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de M. SCHMIDT, Adjoint, absent, ayant donné procuration.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au service des sports de la ville de Saint-Avold, pour construire et mettre en place une nouvelle opération Macadam Sport, en partenariat avec le Conseil général de la Moselle, durant les vacances d'été 2006. Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention CMSEA, les animateurs du Centre social PAIS, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de l'association ATMF, sont issus des différents quartiers de la commune. Neuf clubs sportifs locaux, ainsi que le service des sports, se sont investis dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines sportives proposées étaient : le football à l'occasion de l'opération « mini-coupe du monde », la boxe, le volley-ball, la plongée, le parachutisme sportif et ascensionnel, le tennis de table, le rugby, le badminton, le step et le hip-hop. Il est à noter que 641 jeunes ont participé aux différentes activités proposées durant les vacances d'été.

Aussi,

Vu la Charte Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain, approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa séance du 3 avril 2000,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Avold en date du 30 mars 2004,

Vu la Convention en date du 24 mai 2004, sur la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold, pour la prise en compte des questions relatives à la jeunesse dans les domaines des sports et les loisirs,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 07 juin 2006, relative à la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain,

Vu l'instruction par la commission des sports des dossiers budgets prévisionnels et bilans présentés par les associations sportives,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Pris l'avis favorable des commissions des sports et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-après.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2006, sous l'imputation budgétaire au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. CONVENTION TICKETNET.

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

Le Centre culturel envisage d'adhérer à Ticketnet, réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'évènements sportifs, culturels et de loisirs. Outre la promotion des spectacles assurée par le biais de son réseau Internet et des relais implantés dans de très nombreux grands magasins, Ticketnet assure la vente et l'envoi des billets en France ainsi qu'à l'étranger.

En fonction des spectacles programmés et de l'intérêt de la vente en ligne, le Centre culturel déterminera la liste des spectacles confiés à Ticketnet, ainsi que le contingent de places qui lui sera attribué. Il lui sera possible ensuite de suivre les ventes en temps réel et de modifier le contingent de billets alloués. Ticketnet s'engage à fournir un état détaillé des ventes réalisées dans la totalité de son réseau et à régler les achats par chèque dans le mois qui suit la clôture de la manifestation. Ticketnet sera rémunéré par une commission de 10%, avec un minimum de 1,70 € par billet vendu, somme prise en charge par le client final.

Il vous est donc proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances, d'autoriser :

- M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Ticketnet ;
- l'encaissement des recettes correspondantes sur l'article 70/0-7062.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**14. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES - INDEMNITE
EXCEPTIONNELLE A DEUX AGENTS DU SIVCOM.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2006 point n°2, a été instituée la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à compter du 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en place de la facturation des ordures ménagères, du recensement et de la mise à jour de la base des données, deux agents du SIVCOM vont être chargés au courant du mois d'octobre et novembre, du contrôle des bacs, notamment professionnels par la ville de SAINT-AVOLD.

En effet, il s'agit de suivre l'exécution du marché de collecte, de la procédure du respect du ramassage et des déclarations faites par les professionnels depuis le mois de juin.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à :

- entériner cette mission,
- accepter de verser une indemnité forfaitaire de 800 € aux agents du SIVCOM, en l'occurrence MM Grégory KEFF et Frédéric MULLER.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT se demande si cette mission fait partie des missions initiales de ces deux agents et si elle leur occasionnera une surcharge de travail.

M. le Maire explique que ces agents seront amenés à contrôler la quantité de déchets produits, afin que la facturation soit au plus juste. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer le volume de déchets générés par les commerçants, c'est pourquoi il est utile d'envoyer des agents sur place.

M. FUNFSCHILLING précise que cette pratique a fait ses preuves dans d'autres communes. Elle s'avère nécessaire, car certains professionnels ont répondu de façon « fantaisiste ».

M. le Maire insiste sur le fait que ces agents se rendront sur place pour vérifier les bacs, afin que les données soient exactes.

Mme TIRONI-JOUBERT envisage le fait que ces agents pourraient enregistrer une quantité de déchets qui est différente de celle déclarée par les usagers et se demande si cet état sera constaté par un huissier assermenté, car des litiges pourraient survenir dans ce cas précis.

M. le Maire rappelle que ces personnes sont assermentées et leurs déclarations seront confrontées à celles des usagers.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

15. DOMAINE-CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, SIS RUE DU CIMETIERE.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

La commune est propriétaire d'un immeuble sis rue du Cimetière, qui nécessiterait d'importants travaux de réhabilitation estimés à 56 000 €, de sorte que sa vente pure et simple a été envisagée.

L'estimation des Domaines du 7 août 2006 a conclu à une valeur vénale de 48 000 €, tenant compte de l'état occupé de l'immeuble.

Une offre à 52 000 € a été faite par M. Alain LANG, 30 rue des Jardins à l'Hôpital, qu'il vous est proposé d'accepter en décidant :

- a) de céder à la SCI du Cimetière, dont le gérant est M. Alain LANG, 30 rue des Jardins à l'Hôpital, l'immeuble communal sis rue du Cimetière, désigné sous B sur le plan joint, à détacher de la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold**Section 35 n°1 d'une contenance de 98 a 12 ca**

située en zone N du PLU de la Ville de Saint-Avold au prix de 52 000 € (cinquante deux mille euros), payable comptant à la signature de l'acte notarié ;

- b) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2006, un dossier de demande d'autorisation de travaux et à terminer la réhabilitation dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- c) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- d) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;
- e) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré, au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais, s'il ne réalisait pas son projet de réhabilitation ;
- f) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession pardevant Maître HALTER, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

- g) d'autoriser M. le Maire à intervenir le cas échéant à la signature d'une cession de rang au profit de l'établissement bancaire qui accordera un prêt à l'acquéreur dans le cadre de son projet immobilier.

Discussion :

M. BREM s'insurge contre le fait que de nombreuses ventes sont cédées à M. LANG.

M. le Maire fait part que M. LANG est le seul intéressé.

M. BREM affirme que d'autres personnes seraient également intéressées par cette acquisition et s'insurge contre le fait que cet immeuble est cédé au même prix de revient qu'un terrain à Saint-Avold.

M. le Maire insiste sur le fait que les Domaines ont estimé la valeur de cet immeuble et qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause leur estimation. Par ailleurs, la ville de Saint-Avold s'oriente actuellement vers la vente d'anciennes habitations, car elles requièrent un investissement trop important pour la remise en état. Il lui semble plus judicieux d'investir dans des structures qui le nécessitent réellement, en l'occurrence les équipements scolaires, sportifs... Constat est fait, qu'il est parfois difficile de trouver acquéreur pour certaines bâtisses. Il donne pour exemple la mairie annexe, qui se trouve dans le quartier Jeanne d'Arc et qui est en vente depuis un an.

Mme TIRONI-JOUBERT pense, de façon ironique, que M. LANG va se charger de racheter ce bâtiment.

M. le Maire l'informe qu'il n'en veut pas.

M. BREM a constaté à maintes reprises *« qu'entre le prix « plancher » fixé par les domaines et le prix du marché, il y a toujours un prix intermédiaire, parce qu'il y a aussi l'intérêt de la ville »*. Ce tarif doit satisfaire la commune, ainsi que l'acquéreur.

M. le Maire rétorque que toutes les ventes immobilières, soumises au Conseil municipal, ont été réalisées au bénéfice de la ville. Par ailleurs, il rappelle, qu'actuellement, seul M. LANG est intéressé par l'acquisition d'anciennes habitations, en vue de les réhabiliter. La politique de la ville de Saint-Avold s'oriente vers *« une politique de logements neufs »*, car il est plus plaisant pour les gens de résider dans un appartement récent, ayant tout le confort, avec terrasse...

M. BREM réplique qu' *« on a pas une politique communale de logements neufs, mais une politique destinée à favoriser les agents immobiliers »*.

M. le Maire s'insurge contre cette critique et cite l'exemple des logements MOSELLIS, Office Public d'Aménagement et de Construction, qui vont être prochainement inaugurés et qui entrent dans une réelle politique communale, car il s'agit de logements neufs.

M. BREM rappelle qu'au fil des années après guerre, la ville de Saint-Avold a mis à la disposition des gens à revenus modestes des logements communaux, leur permettant d'accéder à la propriété à moindre coût. Depuis que la nouvelle municipalité est en place, il constate qu'il n'y a plus eu de construction de lotissement communal.

M. le Maire conteste ces dires, car il existe, selon lui, des sociétés spécialisées dans ce domaine, qui se chargent de tels projets.

M. BREM pense qu'on ne peut pas permettre « *aux gens d'accéder à la propriété, en vendant des terrains à des prix spéculateurs* ».

M. le Maire acquiesce et rappelle que les bailleurs sociaux oeuvrent dans ce sens, afin que les gens puissent devenir propriétaires et les statistiques le prouvent bien, car « *70 % de la population mosellane peut aujourd'hui prétendre avoir un logement dit « social* » ».

Mme TIRONI-JOUBERT n'a pas la même perception de la politique d'urbanisme que la ville de Saint-Avold, car il lui semble que la municipalité s'oriente vers la réduction d'espaces verts, pour laisser place aux constructions.

M. le Maire lui rappelle qu'il est le seul maire, avec le soutien des élus de la majorité, qui a favorisé et développé les espaces verts, en l'occurrence le Square Weiller qui n'en portait plus que le nom et qui a retrouvé vie, ainsi que le zoo... Il existe à Saint-Avold une réelle volonté de mettre en exergue les espaces verts et pour preuve, les nombreuses félicitations qui sont régulièrement adressées à la municipalité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRES (4) : M. BREM et son mandant M. MEHL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

16. FORET DOMANIALE DE SAINT-AVOLD RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR ABRIBUS ET VOIES DE COMMUNICATION.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

La commune bénéficie depuis 1976 d'une concession accordée par l'Office National des Forêts, permettant aux autobus urbains de desservir le quartier Arcadia d'une part, en empruntant les voies de communication y donnant accès, en parcelle 12 de la forêt domaniale de Saint-Avold et d'autre part, en utilisant un abribus.

La dernière concession en date, conclue à compter du 1^{er} février 1994 est arrivée à expiration au 31 janvier 2003.

Afin de maintenir la desserte du quartier Arcadia, il convient aujourd'hui de régulariser et de reconduire les dispositions passées par le biais d'une nouvelle convention présentant les caractéristiques suivantes :

- l'autorisation accorderait comme par le passé le droit d'emprunter la parcelle 12 de la forêt domaniale de Saint-Avold ainsi que le maintien de l'abribus ;
- l'autorisation serait délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée allant du 1^{er} février 2003 au 31 janvier 2012 ;
- l'autorisation serait soumise à la condition qu'une redevance annuelle de 90 € soit versée à l'O.N.F.

La commission de l'environnement réunie le 13 septembre 2006 et la commission des finances réunie le 21 septembre 2006 ont émis un avis favorable à la reconduction de cette convention.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

- approuver la nouvelle autorisation proposée par l'O.N.F.,
- autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature. Les crédits sont inscrits sur le compte 65/822-6558.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

17. REALISATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE DE CONSTRUIRE OU DE LOUER UN PARKING AU CENTRE VILLE.

Exposé de M. le Maire.

La Ville de SAINT-AVOLD recherche depuis quelques années déjà, une opportunité de création d'un parking au centre ville, afin de redynamiser le commerce de centre ville à l'approche de la construction du nouveau CORA.

Nous avons déjà étudié différentes possibilités (surconstruction place du marché, au rond-point Schuman, parking souterrain devant la mairie) qui se heurtent à des problèmes techniques, esthétiques, urbanistiques, si bien qu'il ne reste qu'une seule possibilité intéressante à l'arrière de La Poste.

Il reste aujourd'hui, à vérifier auprès des commerçants, de la population, l'opportunité d'un parking au centre ville,

- de proposer de revoir la tarification globale de notre parc de stationnement, au regard du nouveau plan de circulation,
- de voir si nos possibilités budgétaires listées sur les prochaines années nous le permettent.

A cet effet, je vous propose de me donner l'autorisation de faire une étude, dont les conclusions vous seront présentées avant la fin novembre.

Discussion :

M. le Maire expose les différentes réflexions qui ont été menées depuis 2001, en vue de la création d'un nouveau parking au centre ville. Il rappelle les nombreuses contraintes existantes, en l'occurrence les différents réseaux souterrains, les exigences des (A.B.F.) Architectes des Bâtiments de France, le paysage urbain... qui ne peuvent être négligées. Après tous ces paramètres, un projet de parking qui se situerait éventuellement derrière la Poste pourrait être examiné. Pour ce faire, M. le Maire souhaite que toute la population naborienne, ainsi que les commerçants et le Directeur de l'établissement scolaire Sainte-Chrétienne soient consultés, qu'une étude financière soit menée, pour savoir s'il est opportun de construire un nouveau parking ou encore d'en louer un, sous forme de bail emphytéotique, comme le pratique la ville de METZ..., afin d'avoir suffisamment d'éléments pour bâtir un projet cohérent. Par ailleurs, l'implantation de l'hypermarché RECORD, à proximité de la salle AGORA, en direction de LONGEVILLE, est un paramètre important, qui drainera d'autres commerces dans ce secteur. A cet effet, un projet de construction d'une voie reliant la salle AGORA, au centre ville, est en réflexion, afin de maintenir une dynamique du centre ville, en offrant suffisamment de places de parkings aux usagers.

A ce titre, M. le Maire demande l'autorisation, à l'assemblée, de réaliser une étude d'opportunité.

M. BREM dit être « surpris par cette étude, car il y avait des investisseurs potentiels qui avaient un projet de parking derrière la poste ».

M. le Maire informe qu'il y avait quatre investisseurs.

M. BREM suppose que des propositions ont été faites, lors de ces réunions et négociations.

M. le Maire se souvient d'un projet de M. André HEINTZ, puis celui de M. Michel PRUNIER, qui lui, préconisait un parking derrière la Poste. Toutefois, aucune suite n'a été réservée à ces projets. Compte tenu des événements qui ont lieu dans la région au niveau économique..., il insiste sur le fait qu'une étude financière soit réalisée, qu'une consultation auprès des naboriens soit effectuée, que le projet de construction ou location d'un parking soit défini et que l'utilité soit réelle, avant de faire appel aux investisseurs. Par ailleurs, il serait judicieux de ne pas laisser passer cette opportunité, car il n'existe plus aucun endroit pour construire un parking.

M. SCHAMBILL apporte une précision, quant à l'importance de faire appel à un bureau d'études spécialisé qui analyse la situation, de façon à ce que la commune puisse statuer objectivement, car elle sera engagée dans ce projet durant plusieurs années, voire une dizaine d'années.

M. le Maire rappelle que la commune procédera par un appel d'offres.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge quant à l'appartenance des parcelles sur lesquelles sera construit le parking.

M. le Maire n'est pas formel, mais pense que deux petites parcelles sont la propriété de la commune, une appartient à la SCI BOCIEL, une autre encore à la Poste et une ou deux à des riverains.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. POKORNY quitte définitivement la séance du Conseil municipal ; par conséquent, il n'a pas participé au vote.

18. GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL CARRIERE/WENHECK, DE LA MAISON DE QUARTIER CARRIERE ET DE LA MAISON DE QUARTIER DU FAUBOURG – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION P.A.I.S.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2004, la ville de Saint-Avold décidait de confier la gestion du centre socioculturel Carrière/Wenheck et la maison de quartier du Faubourg, à l'association « P.A.I.S ». (Prévention, Animation, Insertion et Social).

Aujourd'hui, après un bilan positif d'une deuxième année de fonctionnement et afin de faire perdurer les animations dans ces quartiers, il est proposé à votre assemblée de reconduire la convention avec l'association « P.A.I.S », conformément au projet ci-annexé, en incluant la gestion supplémentaire de la nouvelle maison de quartier de la Carrière, située 9 rue du Château d'Eau à SAINT-AVOLD.

Afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions, il est proposé d'accorder une subvention de 250 000 €, couvrant pour 2/3 environ les frais de personnel nécessaire à faire fonctionner les 3 structures et 1/3 couvrant les animations proprement dites, y compris les activités du Contrat Temps Libres.

L'association « P.A.I.S. » ayant obtenu l'agrément C.A.F. au titre « centre socioculturel », il est nécessaire à l'association de disposer de son autonomie, en s'acquittant de toutes les charges liées à la gestion des centres du Wenheck, de la Carrière et du Faubourg.

Ainsi, il est proposé à votre assemblée d'appliquer un loyer annuel de 59 335 € pour le bâtiment du Wenheck, de 9 814,33 €/an pour la maison de quartier de la Carrière et de 25 000 €/an pour la maison de quartier du Faubourg, conformément à l'estimation des domaines, soit un total de 94 149 €.

De ce fait, il vous est proposé d'accorder une subvention de 94 149 € en ce qui concerne l'occupation des locaux du Wenheck, de la Carrière et du Faubourg. Soit une subvention totale de 344 149 €.

A noter que l'association « P.A.I.S » est dans l'attente de décisions de la part de divers organismes concernant différentes aides susceptibles de lui être accordées, tant pour le volet personnel, que celui de l'animation (CAF, Conseil Général, contrat de Ville, CNASEA...). Aussi, la subvention définie ne dépassera en aucun cas le montant précité, déduction faite de toutes les autres aides qui seront perçues par l'association « P.A.I.S. »

Sur présentation d'un bilan prévisionnel 2006 de l'association « P.A.I.S. » et en tenant compte du versement d'avance, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2006 (point N° 6), la répartition est décomposée comme suit :

ASSOCIATION	PROPOSITIONS 2006	1 ^{ERE} AVANCE (délibération du Conseil municipal du 23.01.2006)	RESTE A VERSER A PAIS
P.A.I.S.	344 149,00 €	120 000,00 €	224 149,00 €

Les crédits nécessaires de 250 000 € ont été inscrits au budget primitif 2006, sur le compte 65 / 331 – 6574.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée :

- à approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;
- à fixer les loyers annuels à 59 335 € pour le centre du Wenheck, de 9 814 € pour la maison de quartier de la Carrière et à 25 000 € pour la maison de quartier du Faubourg, soit un total de 94 149 € de loyer annuel ;
- à inscrire au chapitre des dépenses 65 / 331 – 6574 et des recettes 75 / 331 – 752, la somme de 94 149 € ;
- à accorder une subvention de 344 149 € pour l'année 2006 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM quitte momentanément la séance ; par conséquent, il n'a pas participé au vote.

19. DOMAINE-CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS A PROXIMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION.

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de M. BAUDOIN, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

La commune possède des terrains situés à proximité de la station d'épuration, le long de la RN3.

Ils sont situés en zone 1AUX du PLU de la ville de Saint-Avold et ont été estimés à 10,60 € hors taxes le m².

La SARL Immobilière Saint-Cyr, dont le siège est à 57890 DIESEN, 8 Hameau des Bruyères et le gérant Monsieur Guy DAUPHIN, s'est porté acquéreur de ces terrains sur la base de l'estimation domaniale en vue d'y implanter une zone commerciale.

Il vous est proposé en conséquence :

- a) de donner un accord de principe à la cession des terrains communaux situés à proximité de la station d'épuration et à détacher des parcelles communales

BAN DE SAINT-AVOLD
Section 13 n°25 – 92 a 49 ca
Section 13 n°97 – 8 ha – 08 a 85 ca

pour une surface approximative de 2,18 hectares à déterminer par procès-verbal d'arpentage ;

- b) de fixer le prix de cession à 10,60 € hors taxes le mètre carré, soit un prix de vente de l'ordre de 231 080 € hors taxes, à fixer de manière précise, lorsque l'arpentage sera réalisé, lequel prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais de l'acquéreur ;
- c) d'inscrire dans l'acte de vente une « obligation de faire » obligeant l'acquéreur à réaliser une zone commerciale sur les terrains présentement cédés ;
- d) de consentir à l'acquéreur une condition suspensive d'obtention du permis de construire ;
- e) de stipuler que l'acquéreur devra respecter scrupuleusement les prescriptions de la zone 1AUX du PLU de la Ville de Saint-Avold ;

- f) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur reconnaît avoir été informé de toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain et en accepter les conséquences financières pour le cas où un déplacement de réseaux s'avérerait nécessaire ;
- g) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2007, un dossier de permis de construire et à achever la zone commerciale dans un délai de cinq ans à compter de la même date ;
- h) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- i) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;
- j) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais, s'il ne réalisait pas son projet.
- k) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. BREM fait remarquer que le prix global de cession ne figure pas dans le présent projet.

M. le Maire lui assure que le prix global sera mentionné.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

20. Réalisation d'une étude portant sur le jalonnement directionnel et d'intérêt local de la Ville.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Le jalonnement directionnel et d'intérêt local sur l'ensemble du territoire de la ville étant vétuste et inadapté, il s'avère nécessaire de faire réaliser une étude complète par un bureau d'études spécialisées.

Compte tenu des modifications en terme de circulation et d'aménagements (urbain, routier), l'ensemble du jalonnement doit être repensé, homogénéisé et intégré dans ces nouveaux environnements.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2006.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation permettant de retenir un bureau d'études spécialisées pour la réalisation de l'étude de jalonnement.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles à la consultation, ainsi qu'à la dévolution du marché de prestations intellectuelles.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme BOUR-MAS a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

21. GALERIE DE L'ETOILE : PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE.

Exposé de M. le Maire.

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le bâtiment qui abritait l'ancien marché couvert également dénommé « Galerie de l'Etoile », sis entre la rue Hirschauer et la rue des Américains, ne fait manifestement plus l'objet d'aucun entretien depuis plusieurs années et présente aujourd'hui, un état qui peut légitimement faire craindre pour sa pérennité.

Privé de fonds, le syndic ne peut plus faire fonctionner une copropriété inoccupée, privée d'assurance, d'eau et d'électricité.

En 2005, les différents propriétaires ont été contactés pour trouver une solution à cette situation, sans succès.

Les démarches de l'Administrateur judiciaire désigné par le Tribunal, n'ont pas davantage abouti.

Aussi, compte tenu de l'importance de cet immeuble situé au cœur du centre ville et de la nécessité de remettre celui-ci en sécurité, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de ce bâtiment cadastré section 4 parcelles 131, 132, 133, 134, 135 et 136.

Après vérification, un procès-verbal est établi pour chaque parcelle qui détermine les mesures propres à faire cesser l'état d'abandon.

Faute pour les propriétaires et titulaires de droits réels d'avoir satisfait à ces mesures dans un délai de 6 mois, un procès-verbal définitif est dressé et l'expropriation peut être poursuivie dans les conditions du droit commun.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme BOUR-MAS est sortie momentanément, par conséquent elle n'a pas participé au vote.

22. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN - EXERCICE 2005.

Exposé de M. le Maire.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aussi en application des dispositions susvisées, le rapport annexé à la présente délibération vous est communiqué à titre d'information.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

23. ACQUISITION DE MATERIELS DE CUISINE, VAISSELLE ET MOBILIER.

Exposé de Mlle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Le restaurant « PAULY GASTRONOMIE » ayant cessé son activité depuis le 31 juillet 2006, ce dernier a proposé à la ville de Saint-Avold de racheter du matériel de restauration.

Ce matériel est composé d'éléments de cuisine collective, de vaisselle ainsi que de mobilier.

La ville a mandaté Maître Pascal THUET, afin de procéder à un inventaire exhaustif des matériels.

Au vu des matériels, ainsi que de leur bon état de fonctionnement et de conservation, il apparaît opportun pour la ville de faire leur acquisition, compte tenu des cuisines collectives et sites de restauration, propriétés de la ville.

Ces matériels seront ventilés sur les différents sites en fonction des besoins spécifiques.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2006.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire de passer commande à « PAULY GASTRONOMIE » pour l'acquisition de l'ensemble des matériels, pour un montant forfaitaire de 20 000,00 € H.T. (23 920,00 € TTC). Pour information, Maître THUET avait estimé la valeur de l'ensemble des matériels à 26 000,00 € H.T. (31 096,00 € TTC.).

Discussion :

A la question de M. BREM de connaître l'intérêt d'acquérir tout ce matériel, Mme MULLER rétorque qu'un lot de vaisselle très important permettra de compléter celui du centre culturel et d'en équiper la salle des congrès. Quant aux appareils de cuisine, une partie pourra servir à équiper la cuisine du centre culturel, du fait des nombreux repas servis aux artistes. Une armoire froide sera également très utile, car le besoin s'est déjà fait ressentir dans le passé.

M. le Maire précise que la salle des congrès sera conservée dans le projet de réhabilitation de la piscine et une cuisine, équipée en partie avec ce matériel, pourrait être rajoutée, dans la perspective de la louer. D'autre part, il ajoute que le prix de ce matériel a été estimé très intéressant, par rapport au prix du marché.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme BOUR-MAS est sortie momentanément, par conséquent, elle n'a pas participé au vote.

24. FESTIVAL DE CHANT CHORAL 2006.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Le 4^{ème} festival de chant choral se déroulera cette année du 16 au 19 novembre 2006. Les concerts auront lieu en différents lieux : Chapelle St Jean du Wenheck, Eglise de Huchet, Eglise St Thomas de Dourd'hal, Basilique Notre Dame de Bon Secours, Foyer de Jeanne d'Arc, Unité de long séjour d'Hospitalor, Hôtel de Paris et Centre culturel.

Le programme prévisionnel est en cours de montage.

Une billetterie étant assurée par le Centre culturel, il vous est proposé après avis favorable de la commission de la culture et de la commission des finances :

- de fixer à 7 € le tarif plein et à 5 € le tarif réduit pour les concerts qui auront lieu au Centre culturel en soirée, les jeudi 16 et vendredi 17 novembre, ainsi que pour le concert final du dimanche 19 novembre ;
- de fixer à 10 € le tarif plein et à 7 € le tarif réduit pour le concert du samedi 18 novembre en soirée, au Centre culturel ;
- de prévoir l'entrée gratuite pour tous les autres concerts ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du Centre culturel ;
- de solliciter auprès du Conseil général une subvention dans le cadre de cette manifestation.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme BOUR-MAS est sortie momentanément, par conséquent, elle n'a pas participé au vote.

25. MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE 243 POSTES DE TRAVAIL CHEZ TOTAL PETROCHEMICALS France.

Exposé de M. le Maire.

L'annonce de la suppression à l'horizon 2008 de 243 postes de travail sur la plateforme chimique de TOTAL PETROCHEMICALS interpelle les élus de Saint-Avold. L'arrêt du vapocraqueur n°2 et la suppression de l'activité styrène laisse les élus perplexes quant au projet industriel.

- Pourquoi arrêter le Vapo 2 alors qu'il est bénéficiaire et se situe dans les 3 premiers européens ?

- Pourquoi ramener la matière première à Gonfreville pour la ramener ensuite par train à Saint-Avold pour faire du polystyrène (1 train de 1000 tonnes par jour dans les 2 sens) ?

- On masque une fois de plus la réalité puisque avec les emplois indirects et NORSOLENE, c'est plus de 500 emplois de plus qui vont manquer à l'appel pour les jeunes de Saint-Avold et de son agglomération.

Nous demandons à TOTAL PETROCHEMICALS France de jouer la carte de la diversification industrielle, ce que ce groupe n'a jamais fait, mis à part l'implantation de l'usine FLOERGER.

Nous demandons au gouvernement d'agir immédiatement en faisant suspendre l'agrément du régime fiscal privilégié, dit du « bénéfice mondial consolidé », dont profite TOTAL, afin de contraindre sa direction à renoncer à son plan de restructuration et à ouvrir, sous l'égide de l'Etat, des négociations avec les représentants des salariés et des collectivités territoriales concernées, un véritable projet de développement industriel.

En parallèle, nous demandons la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les capacités et les résultats financiers du Groupe, sur l'utilisation de ces ressources, sur sa politique industrielle et sur ses pratiques en matière d'emploi, de salaire et d'aménagement du territoire, ainsi que ses responsabilités sociales et environnementales.

Nous demandons :

- la mise en place d'un cadre, sur place, chargé de coordonner les actions ;
- de proposer aux industriels, artisans, commerçants souhaitant s'implanter ou se maintenir, des prêts et subventions d'accompagnement ;
- de mettre à disposition des entreprises lorraines exportatrices, le réseau TOTAL dans le monde entier et de prospecter à l'échange, afin de trouver des industriels qui veulent encore créer en France (exemple ALTUGLAS) ;
- de créer avec les chambres consulaires des aides spécifiques aux artisans et commerçants (exemple de Toulouse) ;
- de développer la recherche et l'innovation qui seront les vraies valeurs de demain (pôle de plasturgie de l'est PLASTINOV, centre de recherche ARKEMA, laboratoire de l'Université de METZ) ;
- d'explorer des nouvelles pistes (bio carburants) ;
- d'embaucher des jeunes si le solde des départs volontaires est supérieur aux postes supprimés ;
- d'étudier des projets de développement du site (condensas en provenance du Qatar et d'Algérie qui pourraient être traités à Saint-Avold). Les élus demandent à ce que cette dynamique et ce partenariat puissent se mettre en place sans tarder, sous l'égide de l'Etat, qui devra apporter les aides maximales à notre secteur.

Cette deuxième vague de suppression d'emplois fait naître la crainte d'un démantèlement à terme du site. Il est donc temps de mettre en place des actions concrètes pour lesquelles les élus resteront des partenaires vigilants.

Discussion :

M. BOUCHER précise qu'il visait, dans l'un de ses précédents articles, le député André BERTHOL élu de l'UMP. M. BERTHOL vote à l'assemblée des lois pour les entreprises, dont certaines délocalisent. Il indique que ces élus soutiennent la délocalisation et ne peuvent agir d'une façon différente, lorsqu'ils sont de retour dans leur canton ou circonscription. Il demande à M. le Maire de préciser sa position.

M. le Maire indique n'être solidaire de personne, mais précise, en revanche, être pour la défense de Saint-Avold. Il ajoute qu'il condamne fermement la suppression d'emplois et s'engage à être près de tous ceux qui défendront le site. Il précise, qu'en tant qu' élu local, ses pouvoirs sont relativement limités. Il explique que tout ce qui sera fait pour la diversification industrielle de demain devra être fait par le préfet qui lui, a plus de pouvoirs. Il rappelle l'épisode de la mise en concurrence de Saint-Avold avec la ville de Coutances dans la Manche, concernant le centre d'appel et précise que cette dernière avait bénéficié d'aides que Saint-Avold n'avait pas. Pour ces motifs, il souhaite aujourd'hui une solidarité plus importante en terme de prêts ou d'aides. Il insiste sur le fait que la société TOTAL doit contribuer à la redynamisation en garantissant les opérations industrielles.

M. BOUCHER suggère de retirer à la société TOTAL les avantages fiscaux dont bénéficie ce groupe mondial. Il s'élève fermement contre le fait de "*laisser faire*" et il considère le retrait des avantages fiscaux, comme un moyen de pression détenu par les élus. Il souhaite qu'ils agissent dans ce sens.

M. le Maire partage cet avis. Il ajoute qu'il y aura de nombreux départs volontaires et si telle était la situation, son souhait serait alors que TOTAL embauche des jeunes.

Selon M. BOUCHER, le risque de dysfonctionnement est très important, ainsi que le coût, si le vapocraqueur ne fonctionnait pas pendant quelques temps.

M. le Maire se dit par ailleurs plutôt favorable à la proposition faite par la CFDT, à savoir, développer d'autres activités sur le site. Les élus du Conseil municipal de la majorité et de l'opposition doivent être unanimes pour la défense des intérêts de la ville et de ses habitants et tel est le cas. M. le Maire s'en félicite d'ailleurs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la motion est adoptée à l'unanimité.

PS1. TRAVAUX DE REFECTION A L'ABBATIALE.

- **LOT N°1 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'ABBATIALE AVEC CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE**
- **LOT N°2 : REFECTION DE TROTTOIRS ET DU STATIONNEMENT RUE DE GAULLE.**

Exposé de M. le Maire.

Par délibération en date du 9 mai 2006, le Conseil municipal autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres, en vue de réaliser les travaux de réfection de l'abbatiale.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 juin 2006 a retenu 8 candidats. Par courrier en date du 19 juillet 2006, les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2006 a décidé :

* Pour le lot n°1 : (Travaux d'aménagement du parvis de l'abbatiale avec création d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite), de déclarer ce lot infructueux. En effet l'offre réceptionnée par les services s'élève à 132 302,50 € T.T.C., alors que l'estimation des travaux faite par l'architecte s'élève à 93 000 € T.T.C.

* Pour le lot n°2 (Réfection de trottoirs et du stationnement rue de Gaulle), de déclarer sans suite ce lot, car aucune entreprise n'a déposé d'offres pour ces travaux.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire :

- à relancer une procédure de marché public adéquate, suite à la décision de la commission d'appel d'offres,
- de déclarer le lot n°1 infructueux,
- de déclarer le lot n°2 sans suite.

Discussion :

M. le maire précise qu'il souhaite que les services municipaux concernés par le projet, veillent à ce que les travaux devant l'abbatiale soient entamés au plus tard en février prochain, sachant qu'au préalable différents travaux de branchements et réseaux doivent être effectués.

Décision du Conseil municipal :

La proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h40.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI ↴

M. FUNFSCHILLING ↴

M. TLEMSANI ↴

M. HAAG ↴

M. SCHAMBILL ↴

M. THIERCY ↴

Mme PISTER ↴

Mme BOUR-MAS ↴

Mme MULLER ↴

Mme BRUNNER ↴

M. POKORNY ↴

M. ADAM ↴

Mme STELMASZYK ↴

M. STEUER ↴

Mme DALSTEIN ↴

Mme HALBWACHS ↴

Mme AUDIS ↓

Mlle ROBIN ↓

Mme BECKER ↓

M. BREM ↓

M. BOUCHER ↓

Mme TIRONI-JOUBERT ↓

Mme GORGOL ↓